AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1307
FR0010436584-FS0519

29 août 2013

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

DNXCORP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 août 2013, la société Eximium (48 avenue des Allobroges, 26100 Romans), contrôlée par M. Michel Baulé, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 août 2013, le seuil de 15% du capital de la société DNXCORP et détenir 425 738 actions DNXCORP représentant autant de droits de vote, soit 15,02% du capital et 11,61% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions DNXCORP sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Eximium déclare :

 - avoir acquis ses titres sur le marché sur ses fonds propres ;
 - ne pas agir de concert avec des tiers et envisager de poursuivre ses achats, en fonction des conditions du marché ;
 - ne pas envisager de prise de contrôle de la société DNXCORP ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - ne détenir aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - ne pas avoir l'intention de solliciter un poste d'administrateur dans DNXCORP ;
 - ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire de ses actions ou droits de vote. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 834 575 actions représentant 3 667 485 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.